



# De nouvelles règles pour les marchés publics

Conférence de presse  
du 3 mai 2016



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures



## Pourquoi une refonte de la législation sur les marchés publics ?

- obligation de transposition de deux **directives** européennes en la matière
- le nombre très important d'**articles à intégrer** dans la législation luxembourgeoise a rendu nécessaire une refonte des textes.





## Qu'est-ce qui ne changera pas ?

- les grands **principes** applicables à la passation des marchés publics (transparence, égalité de traitement et non-discrimination) n'ont pas été modifiés ;
- les **mécanismes** en vue de l'attribution des marchés publics (les différentes phases et procédures) demeurent inchangés, seules des précisions ont été apportées, de sorte à clarifier, à consolider et à moderniser les règles existantes ;
- un certain nombre d'**outils** ont été intégrés dans la législation ;
- le régime des **marchés** de moindre envergure, dits « **nationaux** » se distingue des marchés d'envergure, qui tombent sous le coup des règles européennes parce qu'ils dépassent les seuils fixés par les directives.



## Quel est le but des nouveaux outils (1)?

- mettre l'accent sur la **qualité**, ou sur les **critères sociaux** ou **environnementaux**, plutôt que sur le prix le plus bas;
- permettre aux acheteurs publics de mettre l'accent sur le respect des obligations applicables dans les **domaines sociaux et environnementaux** par les **adjudicataires et les sous-traitants** ;





## Quel est le but des nouveaux outils (2)?

- lutter contre le **dumping social** (ex.: possibilité d'écarter des offres anormalement basses; possibilité d'exclusion en cas de condamnation pour non-paiement des taxes ou contributions de sécurité sociale; ...)



- mieux prévenir les **conflits d'intérêt**, le **favoritisme** et la **corruption**.



## Par quels moyens (1) ?

- en mettant à la disposition de tous les acheteurs publics plus de possibilités quant au choix des procédures d'attribution de marché (p.ex. développement de **solutions innovantes**, notamment moyens polluantes comme la réduction d'émissions CO<sub>2</sub>, de déchets, ...)
- notamment par l'exigence que les produits ou fournitures à livrer / les travaux ou services à exécuter répondent à des **spécifications techniques, labels, normes et certificats** précisés dans le cahier des charges (p. ex: demander un (éco)label bien spécifique);



EcoLabel



## Par quels moyens (2) ?

- ce qui permet aussi de prendre en considération tous les aspects du **processus de production, de fourniture ou de commercialisation**, même si ces aspects ne font pas partie du contenu matériel du produit (p.ex. produits sans substance chimique toxique; utilisation de machines économes en énergie; produits issus du commerce équitable; publications imprimées sur du papier recyclé ou de bois issu de sources durables);





## Par quels moyens (3) ?

- possibilité de favoriser l'insertion sociale de **personnes handicapées ou défavorisées** en permettant de réserver des marchés à des structures spécifique.





## Quels changements pour les marchés publics d'envergure (au-dessus des seuils européens) (1)?

Le régime des marchés de moindre envergure, dits « nationaux » se distingue des marchés d'envergure, qui tombent sous les règles européennes parce qu'ils dépassent les seuils fixés par les directives. Les **seuils** sont les suivants:

- pour les marchés de **travaux**: 5 225.000 euros (notion de l'ouvrage);
- pour les marchés de **fournitures et de services**:
  - 135.000 euros pour les marchés de l'État,
  - 209.000 euros pour les autres pouvoirs adjudicateurs;
- dans le domaine « **eau** », « **énergie** », « **transports** » et « **services postaux** » (secteurs spéciaux), le seuil pour les fournitures et services est de 418.000 EUR tandis qu'il s'élève à 5.225.000 EUR pour les travaux.





## Quels changements pour les marchés publics d'envergure (au-dessus des seuils européens) (2)?

Pour ces marchés, les modifications sont les suivantes:

- Simplification et modernisation de la passation des marchés (clarification du déroulement de certaines procédures; **passation électronique des marchés publics; délais de publication plus courts** et moins de vérifications au préalable à opérer par les pouvoirs adjudicateurs);
- Allègement des **contraintes** pesant sur les opérateurs économiques (moins de bureaucratie) et donc favoriser la **participation de PME** aux marchés d'envergure (suppression de certains freins, comme p.ex. la fixation d'un chiffre d'affaire trop élevé à titre de condition de participation).



Téléchargement du dossier sur  
[www.mddi.lu](http://www.mddi.lu)